

## Research Article

# FRAUDE FISCALE ET SOUS-DEVELOPPEMENT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Regard sur la ville de Lubumbashi

\* TABALA MPANE

Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, RDC.

Received 09th July 2021; Accepted 11th August 2021; Published online 15th September 2021

### ABSTRACT

Les conséquences de l'affectation des prélèvements fiscaux par l'Etat sont multiples. En effet, dans ce mécanisme de transfert de possibilité de l'assujetti vers le trésor public, le contribuable cède une partie de ses biens, diminue les possibilités de ses consommations et d'épargne au profit du trésor public. Prévu dans le budget, les dépenses de l'Etat sont financées par ces privations ci-dessus décrites apparaissant ainsi comme une restitution par l'Etat de ces quotités ponctionnées mais sous forme des services au bénéfice de la communauté tels que la sécurité des biens et des personnes, les constructions d'écoles et d'hôpitaux des routes, etc. De ce qui précède, rien ne prouve que les bénéficiaires de cette restitution sont ceux qui ont payé leur impôt. Aussi, l'Etat ne donne pas nécessairement aux montants prélevés à titre d'impôts la même destination que celle qu'auraient réservée les contribuables eux-mêmes. Néanmoins, nous retiendrons que les assujettis ne verront pas l'utilisation de l'impôt sous l'aspect individuel, ils devront plutôt voir l'effet multiplicateur de l'impôt dans ce sens que l'Etat a engagé ses dépenses dans les biens et les services favorisant l'essor économique, augmenter ainsi le revenu national, il aura aidé les assujettis à produire plus et mieux et enfin de compte augmenter la capacité contributive.

**Keywords:** Fraude Fiscale, Sous-Développement, RDC.

### INTRODUCTION

La richesse d'un pays réside essentiellement dans les ressources du sol et du sous-sol, mais la science économique nous apprend que celle-ci est principalement fonction de l'aptitude qu'à une entité à mobiliser les ressources apte à assurer le bien-être de la population. Ainsi, toutes les économies dans le monde sont assises sur les recettes fiscales et parafiscales. Celles-ci couvrent près de 90% des dépenses budgétaires dans les pays développés et 60 à 70% dans les pays du tiers monde. Cependant, les contribuables ne s'acquittent pas promptement et comme il se doit de leurs obligations. Nombreux sont des pratiques et usages institutionnalisés par tout contribuables de plus haut niveau au plus bas de la société afin de frauder. Ils agissent soit comme acteur, soit comme complice, soit aussi comme victime directe ou indirecte. Ces pratiques et usages institutionnalisés sont des tentatives de se soustraire illégalement à l'impôt dans le chef des contribuables et qui ruinent l'économie congolaise. Conscient du poids de la fiscalité dans une économie embryonnaire comme celle de la République Démocratique du Congo, il nous a paru impérieux d'analyser cette attitude des contribuables vis-à-vis du fisc. Ainsi, tout au long de ce travail, nous tenterons de répondre à une série des questions sur les pratiques frauduleuses, leur essence, leur impact sur l'économie et surtout les sanctions et les pénalités requises par la loi. Il s'agit entre autre des questions suivantes : Pourquoi l'existence de la fraude au niveau du fisc ? Faut-il penser à la déception des contribuables devant l'utilisation peu rationnelle des ressources de l'Etat ? La fraude ne provient-elle pas du poids de la fiscalité ou de l'ignorance des contribuables ? Et quels sont les moyens mis en place pour lutter contre ce fléau ?

### MILIEU ET METHODOLOGIE

Notre enquête a été focalisée dans la ville de Lubumbashi précisément auprès des agents de la Direction Générale des Douanes et Accises, les opérateurs économiques pour s'enquérir de dite situation qui gangrène la vie socio-économique de ladite ville.

Pour parvenir aux informations fiables, nous avons procédé premièrement, par la prise de connaissance avec la population de Lubumbashi à travers l'entretien, l'observation et l'analyse de certains documents socio-économiques, deuxièmement par l'identification des déterminants de la fraude à travers l'analyse documentaire et troisièmement par Analyse de l'incidence de la fraude sur la vie socioéconomique à travers l'enquête menée dans les différentes couches de la population citée.

### CONCEPTS ET THEORIES

Les concepts que nous avons dans notre article sont : fraude fiscale et sous-développement.

### FISCALITE

La fiscalité peut se définir comme étant l'ensemble des prélèvements obligatoires effectués par les administrations publiques à titre définitif et sans contrepartie immédiate ou directe<sup>1</sup>. Sur le plan de la gestion économique, la fiscalité est à la fois instrument et système. De ce point de vue, elle permet au gouvernement d'orienter sa politique économique, bien plus, c'est un instrument d'orientation macroéconomique de la dépense ou de la consommation, bref de la demande. Lucien MEHL quant à lui définit la fiscalité comme une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit public et éventuellement de droit privé, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques et des autres, collectivités territoriales<sup>2</sup>. Sur le plan politique, la fiscalité est du ressort de l'autorité exécutive et législative et se présente comme une matière qui entre dans le domaine de la légitimité et de la souveraineté d'un pays. Derrière toutes ces définitions l'on comprend aisément que la fiscalité dans ses relations avec le monde économique est une réalité et un concept complet. Il se dégage de

<sup>1</sup>LOWENTHAL, P., Economie et Finance Publique, De bock, Université SA, 1994, p.3.

<sup>2</sup>MEHL, et BELTRAME, P., Science et technique fiscal, PUF, Paris, 1984, p.77.

toutes ces définitions que la fiscalité joue également sur l'investissement.

## FRAUDE FISCALE

Plusieurs définitions ont été données sur la fraude et l'évasion fiscale ainsi que la différence entre ces deux notions ; mais nous n'en retenons que quelques-uns. Etymologiquement, la fraude vient du mot latin « *fraus* » qui signifie « action faite de mauvaise foi dans le but de tromper »<sup>3</sup>. Dans les manifestations variées de l'antifiscalisme, la fraude fiscale occupe une place un peu singulière dans la mesure où, d'une part, elle procède le plus souvent d'un acte purement individuel, d'autre part elle n'a d'autre objet pour la personne qui la pratique que d'échapper en totalité ou en partie au sacrifice fiscal. La fraude fiscale peut être définie : comme une infraction à la loi fiscale commise dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant. Pour le conseil français des impôts « il y a fraude dès lors qu'il s'agit d'un comportement délictueux délibéré consistant notamment à dissimuler une fraction des recettes et à majorer des charges ; c'est la fraude qui fait l'objet de la majoration pour mauvaise foi et éventuellement d'une répression pénale. Il y a fraude fiscale pour quiconque s'est frauduleusement soustrait ou tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé d'une part, des sommes assujetties à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres ou recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse<sup>4</sup>. L'une de notion voisine à la fraude fiscale est l'escroquerie fiscale. Hormis l'évasion ; pour passer de la fraude fiscale à l'escroquerie fiscale, il est indispensable que l'administration puisse faire état des manœuvres frauduleuses, de nature à donner crédit aux obligations - mensongères énoncées par des déclarations souscrites par le contribuable, en vue de tromper l'administration. Dans ce cadre, le contribuable a pu falsifier des factures d'achats, établir de fausses factures ou encore simuler des paiements. Ayant persuadé l'administration de l'existence à son profit de crédits de taxe imaginaires, l'escroc obtient la remise des fonds par le remboursement direct à la vue d'une demande de restitution ou par imputation comptable.

## DEVELOPPEMENT

Le développement signifie une amélioration globale des conditions de vie d'une population d'un pays. C'est un processus sur le long terme. Il n'est pas synonyme de croissance économique car celle-ci peut avoir lieu sans que les richesses n'entraînent l'amélioration sociale (en n'étant pas partagées par exemple). Cela explique que le PIB/habitant n'est pas un critère satisfaisant pour mesurer le développement puisque basé sur la richesse, il n'indique rien sur les données sociales. (La croissance économique c'est juste un aspect or le développement englobe plusieurs aspects. Quant à nous, le développement « est un processus, un idéal vers lequel on tend sans y arriver. Il permet à la communauté de sortir d'un état de vie moins désirable vers un état plus considérable ou désirable ».

## SOUS-DEVELOPPEMENT

Les grands types de définition ou caractérisation du sous-développement, certaines caractérisations se veulent simple, en réalité elles ne le sont guère :

1. Pour bon nombre, les pays sous-développés sont ceux où les hommes ne disposent pas du nécessaire. c'est-à-dire l'ensemble des besoins que ressent une population, est fonction de l'évolution des structures économiques, sociales et culturelles.
2. Pour certains auteurs et surtout sous l'effet des images propagées par le mass-média, la notion de sous-développement est liée à une insuffisance des potentialités productives, les uns estiment que les ressources « naturelles » sont insuffisantes au regard des effectifs de la population entassée dans certaines contrées dont on invoque le surpeuplement.
3. En revanche d'autres estiment que les pays sous-développés se caractérisent par une mise en valeur très insuffisante des ressources existantes. Ceci est vrai non seulement des ressources naturelles mais aussi des potentialités techniques en raison du chômage des hommes et de la sous-utilisation des capitaux et du matériel existant. La situation du sous-développement n'exclut pas les phénomènes de surproduction.
4. Le sous-développement est très fréquemment apprécié sur la base de l'évaluation des produits nationaux par habitant et par an.
5. Le sous-développement : pour nombre d'auteurs, équivaut à la survivance d'une situation économique et sociale qui est dite « arriérée », « archaïque », et « traditionnelle » qui est couramment comparée à la situation que l'Europe connaissait avant la révolution industrielle sinon même au moyen-âge.
6. Le plus souvent, le sous-développement est défini par l'absence d'industrie, les auteurs qui ne veulent voir dans le pays « sous-développés » que les formes de sociétés dites « traditionnelles » et ceux qui rendent le colonialisme coupable de la situation présente se rencontrent pour faire de la faiblesse de l'industrialisation la cause et le caractère majeur du « sous-développement ».
7. L'idée de sous-développement est fréquemment associée à celle de blocage économique, par manque d'industries, des capitaux, des cadres, de débouchés etc.
8. Certains auteurs ont défini le sous-développement comme un dualisme économique et social résultant de l'inarticulation d'un secteur économie « moderne » et traditionnelle ».
9. D'autres considèrent que la situation du sous-développement résulte pour l'essentiel, de la domination exercée par les puissances impérialistes sur les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.<sup>5</sup>

Le sous-développement est l'état d'un pays caractérisé par la médiocrité du niveau de vie moyen traduit notamment par une faible consommation alimentaire à laquelle s'ajoutent des problèmes de malnutrition et de famine, une faible espérance de vie, un taux encore élevé d'analphabétisme, auquel on peut fréquemment associer une forte croissance de la population, une répartition particulière des divers secteurs de l'économie ( secteur rural très important ) et une composition spécifique de la balance économique.<sup>6</sup>

## PROCEDES ET FORMES DE LA FRAUDE FISCALE

Le système fiscal congolais est connu déclaratif, il appartient au contribuable lui-même de faire sa déclaration de revenus ou plutôt de faire la déclaration des éléments devant servir de base au calcul de l'impôt c'est la « confession fiscale ».

<sup>5</sup>Yves LACOSTE, *Géographie du sous-développement*, PUF, boulevard saint germain 108, 75006, paris, 1965, p.p.34-37

<sup>3</sup>BASTID (J) : *Les douanes*, éd. Que sais-je, PUF, Paris, 1965.p32

<sup>4</sup>Emmanuel DISLE et Jacques SARAF : *Droit Fiscal*, éd. PUF, Paris, 2004, p.625.

Les déclarations sont, en général faites sur des formulaires fournis par l'administration fiscale et qui permettent de saisir la situation imposable du redevable ainsi que les montants des impôts y relatifs. Ces déclarations peuvent donc être souscrites sur les formulaires fournis par l'administration fiscale ou reproduits par les redevables eux-mêmes. La déclaration met ainsi le redevable face à ses obligations déclaratives et devant son devoir civique. Cette loi donne l'opportunité de fournir à l'administration fiscale des éléments soit d'un revenu, soit d'un patrimoine ou d'une affaire imposable, dans son chef ou dans le chef d'une autre personne pour laquelle il est redevable légal.

## Procédé De La Déclaration

La déclaration peut être faite soit par le contribuable, soit par un tiers. Si la déclaration est bien faite elle permet d'atteindre la matière imposable dans sa totalité et par conséquent d'appliquer la loi fiscale avec le maximum d'exactitude. En outre, elle allège la tâche de l'administration fiscale qui se borne à contrôler la déclaration et à calculer l'impôt par l'application d'un tarif. Mais, bien attendu, quand elle est faite par le contribuable. Cette déclaration comporte souvent des risques de fraude. Il est évidemment tentant pour un contribuable à qui on demande de fournir lui-même les éléments sur lesquels il va être taxé ; de les minorer afin que sa côte d'impôt soit aussi réduite que possible.

### Fausse déclaration

On parle de fausse déclaration lorsqu'il y a erreur de fait ou de droit. Alors que la fraude entraîne la poursuite pénale, la fausse déclaration entraîne le redressement fiscal. La fausse déclaration peut résulter d'une ignorance de la loi fiscale ou de la mauvaise interprétation. Il y a des cas, cependant où le contribuable parvient à minorer volontairement son revenu taxable sans pour autant violer la loi mais en l'utilisant au mieux, soit en profitant de certains vides juridiques, soit encore en se servant des possibilités multiples de montages qui lui sont offerts au plan international. Avec Gardy et DE LE PIERRE, ainsi que le professeur KOLA, nous relevons les formes de fraude fiscale à savoir :

- La dissimulation (refus de déclaration)
- La simulation

### La fraude fiscale par refus de déclaration

La dissimulation consiste à soustraire le tout ou la partie d'une matière imposable en vue la faisant pas apparaître. De ce fait, toutes les opérations de la réalité sont faussées, ainsi, on distingue la dissimulation matérielle, la dissimulation comptable et la dissimulation juridique.

### La dissimulation matérielle

La dissimulation matérielle (ou la non présentation de la marchandise) de l'objet imposable est la forme la plus grossière, les employeurs qui cachent le nombre réel de leur employés afin d'échapper à l'impôt professionnel sur les revenus. Certains assujettis, notamment les commerçants cachent les vraies adresses de leur établissement afin qu'ils ne soient pas dénichés. De même certains contribuables, après avoir écrit au fisc qu'ils avaient arrêté leur activité, les ouvrent quelque temps après, sans toutefois le signifié au fisc. Celui-ci les considère toujours comme arrêté et donc en dehors de l'imposition. Les importations des marchandises en contrebande et dont on ne peut trouver des traces comptables, constituent matériellement une dissimulation. Bref, beaucoup d'assujettis exercent dans la clandestinité sans que le fisc en découvre leur existence.

## La dissimulation comptable

C'est la fraude la plus élaborée, pour les impôts établis sur la déclaration, la comptabilité sert fréquemment de base aux vérifications du fisc. La fraude comptable apparaît en effet comme un procédé classique de la fraude sans doute, l'administration se méfie des fraudes comptable et elle n'ignore pas que certaines entreprises pratiquent un double bilan : un bilan fiscal qui est présenté au fisc pour l'établissement des impositions et un bilan, commercial retraçant la réalité de leurs opérations. Cependant, le fisc peut procéder à des recoupements de comptabilité et déceler par les dissimulations qui pouvaient être commises. Si une entreprise majore dans sa comptabilité ses prix d'achats pour diminuer d'autant ses bénéfices imposables, cette majoration des prix d'achat pourra être découverte en recherchant dans la comptabilité du fournisseur de l'entreprise ses prix de vente en examinant si les deux prix correspondent. La dissimulation comptable permet aussi de ne pas faire entrer certaines affaires en comptabilité et de diminuer le chiffre d'affaire imposable. La méthode la plus pratiquée est la vente dans facture qui tend à réduire le bénéfice.

### Dissimulation juridique

gaudemet et moulierv, (2018) disent qu'elle consiste à maquiller une situation de fait derrière une situation juridique apparente mais imposée Cette dissimulation est synonyme de la simulation. C'est le cas des certains employeurs qui attribuent le statut d'associé à leur personne expatriée dans le but d'échapper à l'impôt sur la rémunération des expatriés.

### La simulation

En définissant ce concept cardyn et delepierre, (2018) disent que la simulation consiste à créer de toute pièce les actes ostensibles (apparents) ou fictifs ou inexistantes par rapport à la situation des faits en vue d'éluider l'impôt qui tomberait sur la matière réelle. La simulation est absolue lorsqu'elle est entièrement fictive et elle est relative, si elle n'est que déguisée<sup>7</sup> C'est par exemple le fait de transformer un entrepôt public à un entrepôt public considéré, importer des appareils électroménagers et les faire passer pour de friperie afin de payer moins du droit de douane possible.

## CAUSES ET CONSÉQUENCES DE LA FRAUDE FISCALE

### Les causes

Les causes génératrices de la fraude et de l'évasion fiscales sont multiples et varient des réalités fiscales d'un pays à l'autre, à l'intérieur d'un même pays en fonction de plusieurs facteurs. A l'issu d'un sondage effectué auprès des contribuables et des régies financières, il se dégage deux grandes catégories de causes pour la République Démocratique du Congo.

### Les causes endogènes

#### · *Le poids de la fiscalité*

Dans ce sens que pour le contribuable, l'impôt n'est qu'une contribution dans les charges communes de l'Etat mais plutôt un sacrifice lui imposé unilatéralement par la puissance publique décent qu'il est astreint de s'incliner. Par conséquent, il trouve qu'il y a une diminution involontaire de ses revenus disponibles au profit de l'Etat, et subsidiairement au profit d'autres personnes. Face à cette crise psychologique, le contribuable est tenté de rechercher les moyens d'échapper à l'impôt, tromper le fisc car pour lui, frauder constitue une

<sup>6</sup>GARDYN, C.H. et DELEPIERRE P., *op.cit.*, p.82.

bonne façon de protéger sa richesse contre les assauts de cette administration fiscale.

### *L'inadaptation de l'administration et l'insuffisance du personnel qualifié*

L'administration apparaît comme un axe principal dans cette gestion sans laquelle nombreuses conséquences ne peuvent que s'en suivre et porter atteinte à la rentabilité des recettes. L'on peut cependant considérer entre autre les conséquences suivantes :

- L'inexistence de la politique de formation ou le recyclage des agents ;
- Le recrutement des agents sans base des critères objectifs.
- Les vérificateurs des contributions étant mal rémunérés et travaillant dans des conditions qui laissent à désirer, quelque puisse être le degré de leur conscience professionnelle sont une proie facile à appâter ;
- Le classement des dossiers mérite beaucoup plus d'attention. N'ayant pas un fichier des renseignements sur les contribuables, les vérificateurs ne connaissent pas en fond les contribuables étant mal armés sur ce plan ;
- L'impunité dont jouissent des contribuables malhonnêtes. En effet, lorsque l'administration n'applique pas les sanctions prévues par ses textes, le contribuable a l'impression que le fisc lui-même se désintéresse de la fraude. Cette situation ne satisfait pas l'équité fiscale entre les contribuables et assombrit les rapports entre le fisc et les contribuables honnêtes qui inévitablement recourent à des pratiques frauduleuses prétendant ainsi rétablir la justice fiscale en lieu et place du fisc défaillant.

A ce titre, nous affirmons qu'on se trouve ainsi devant une certaine privation de l'intérêt général par ceux-là même dont la mission est d'en assumer une bonne gestion. Cette situation se justifie par le fait que l'Etat ne se préoccupe pas de l'amélioration des conditions de vie de ceux-là qui constituent le pilier de la mobilisation des recettes fiscales à savoir, les agents du fisc. Pour tout dire, si l'Etat veut combattre la fraude, il doit bien motiver ses agents, il doit instaurer une équité concernant la politique salariale en vue d'éliminer toute insatisfaction et tout mécontentement au travail qui se solde entre autre par des grèves. Des meilleures conditions de travail peuvent mettre l'agent du fisc à l'abri de toute tentative de corruption à laquelle il fait face. Au lieu d'une rémunération symbolique, l'Etat doit tenir compte du coût réel de la vie, une prime régulièrement allouée et consistante. On peut par d'un côté démotiver l'agent et de l'autre côté attendre de lui une rentabilité en terme de mobilisation des recettes. Autrement dit, la mégestion de la chose publique a provoqué à cet effet des troubles dans l'ordre social entraînant la démotivation des agents publics et conduisant au processus de dysfonctionnement avec comme conséquence, la corruption, le pillage, etc<sup>8</sup>.

### **Les causes exogènes**

#### **Les causes économiques**

Pour beaucoup des contribuables, l'impôt n'est pas forcément une honorable obligation de contribuer aux charges publiques. Le contribuable calcule du point de vue économique, le bénéfice qu'il pourrait tirer en payant l'impôt ; il entrevoit aussi des risques de ne pas payer l'impôt. Si pour lui, le paiement de l'impôt entraînera un manque à gagner, il va donc fuir l'impôt. Il va de même, s'il se trouve dans une situation économique difficile où il est incapable de payer ses impôts. D'autres par contre ont une conception erronée de la

notion de l'Etat et du rôle de l'impôt. En dépit de l'importance du rôle que joue l'Etat, le rôle d'interventionnisme dans la vie socioéconomique, les citoyens, considère l'Etat comme un néant. Pour eux les notions de l'Etat et de l'impôt restent imprécises. Et, il n'est pas facile que ces notions arrivent à le pénétrer de façon définitive au point de les mener à l'impôt sans murmurer. C'est la catégorie des citoyens qui ont comme conception que « tout le monde doit vivre aux dépens de l'Etat et ignorent que c'est l'Etat qui vit aux dépens de tout le monde ».

### **Les causes politiques**

Plusieurs situations contribuent à l'émergence de la fraude fiscale en République Démocratique du Congo. Voici quelques-unes d'elles :

- La mauvaise gestion des affaires étatiques ;
- L'échec des politiques appliquées ;
- Le comportement du pouvoir public sur un certain nombre de marché.

#### **La mauvaise gestion des affaires étatiques**

Cette gestion est caractérisée par certains nombres de comportements :

- Le manque de vision politique et d'un projet de développement, l'incapacité de répondre aux besoins de la population, le détournement des deniers publics en vue de soutenir le régime politique ;
- L'impunité des acteurs politiques, le refus de poursuivre les politiques macroéconomiques prudentes et transparentes, le découragement des investissements privés et plus particulièrement étrangers et enfin, la méfiance à l'égard des bailleurs des fonds.

Cette mégestion de la chose publique a provoqué à cet effet des crises dans l'ordre social entraînant les démotivations des agents du fisc et conduisant au processus de dysfonctionnement avec comme conséquence la corruption. Dans ce même ordre d'idées, LAUTIER poursuit en disant que les employeurs entretiennent des relations de corruption avec le pouvoir public, particulièrement dans le secteur fiscal. Il est très douteux que les administrateurs corrompus se mettent à dénoncer les pratiques frauduleuses de leurs collaborateurs, ils vont plutôt faire l'éloge de ces pratiques. Cet Etat des choses privé à l'état des recettes fiscales pour couvrir ses dépenses et promouvoir la reconstruction du pays<sup>9</sup>

#### **Echec des politiques économiques appliquées**

L'échec est principalement dû à la mauvaise application des programmes économiques et l'impunité des gestionnaires de la chose publique. Il faut signaler que le développement de la fraude fiscale tient surtout au manque de réussite de la tentative de modernisation économique et sociale plus précisément l'échec du projet de développement global calqué sur l'expérience de l'occident érigé en modèle ou encore en faillite du mimétisme industriel. Celui-ci se fait remarquer par des multiples détournements des deniers publics constatés à tous les niveaux commis notamment par des mandataires des services publics. Cela a contribué au délabrement du tissu économique actuel et qui a fait qu'une large partie des agents de l'administration fiscale puissent survivre grâce à la fraude.

#### **Le manque de confiance dans les institutions du pays**

Dans plusieurs pays en voie de développement, dont le notre, il existe un manque de confiance des contribuables envers l'Etat et une

<sup>7</sup>TALA NGAI (F), République Démocratique du Congo de l'an 2000, déclin ou déclin, éd. Analyse Social, Kinshasa, 2001, p.6.

<sup>8</sup>LAUTIER (B), L'économie informelle dans le tiers monde, éd. Ladécouverte, Paris, 1994

absence d'identification avec ses objectifs qui limite la collaboration de la société aux activités financières. En effet, le crédit et l'austérité de l'Etat forment la base psychologique sur laquelle et assis le pouvoir de taxation. Ils dépendent de la confiance général du peuple dans l'aptitude des gouvernants à réaliser le bien commun et à remplir leur engagement. Aussi, l'honnêteté et l'austérité des dirigeants constituent les moyens nécessaires et préparatoires à l'action des citoyens vis-à-vis du paiement de l'impôt. Elles sont polarisatrices de la sympathie populaire et formatrices d'un capital de confiance pour le pouvoir en place. Elles rendent les projets gouvernementaux crédibles et l'effort fiscal demande légitime.

### L'affaiblissement du sens civique

La fraude fiscale, à cause de son impunité apparaît comme une attitude normale et compréhensible. Elle n'est ni condamnée par la conscience du contribuable ni par celle de l'opinion publique. C'est ici d'où est née une fausse idée selon laquelle la fraude ne nuit à personne.

### Les mentalités de classes

L'intensité et la nature des réactions au prélèvement fiscal leur explication dans la psychologie des classes. Les représentants de la classe possédant se considèrent comme la minorité qui fait les frais des dépenses votées au profit de la masse. Ainsi, ils vont chercher à tourner la loi plutôt qu'à la violée en procédant bien entendu par l'évasion des capitaux. Par contre dans la classe moyenne (artisan et paysans), règne la lutte des intérêts entre les représentants. Lorsque les procédés frauduleux sont découverts par certains, une fois vulgarisés, ils sont utilisés par d'autres jusqu'à se généraliser à tous. D'où les honnêtes, par crainte de payer à l'Etat plus que les concurrents finissent par imiter les fraudeurs. Il y a lieu de signaler que les possibilités de fraude sont multiples dans cette classe où s'exercent les professions libérales

### Exigences et habitudes professionnelles

Certains assujettis sont poussés à la fraude pour affronter la concurrence dans les meilleures conditions : d'autres le sont par solidarité professionnelle. Citons ici le cas des ventes sans factures qui profitent à la fois au vendeur et à l'acheteur au détriment du trésor public.

### Les causes juridiques

Il s'agit de la loi en matière de l'impôt qui est obsolète. En effet, la législation fiscale congolaise actuelle est une copie certifiée conforme de la fiscalité coloniale qui ne répond pas à l'intelligence politique, sociologique et économique du moment.

### Causes institutionnelles

Outre les causes précitées, les causes institutionnelles évadent l'impôt. Mise à part les exonérations traditionnelles (Convention de Vienne sur les immunités et privilège diplomatique, exonération des effets personnels) la prolifération des exonérations provient surtout de l'inadaptation du système fiscal. Dans plusieurs pays, l'exonération permet à son bénéficiaire d'échapper en grande partie à des contrôles multiples ou à un harcèlement dont l'objectif est souvent, pour le contrôleur, d'obtenir des avantages personnels. En matière de TVA, c'est souvent l'incapacité pour l'Etat de remplir ses engagements financiers qui justifie l'octroi d'exonération. Aussi le constat est tel que, les entreprises cherchent des exonérations parce qu'elles ne veulent pas prendre le risque d'accumuler des crédits de TVA impayés par l'Etat. Par ailleurs, une filière exportatrice par

exemple, ne peut qu'être désavantageuse par l'octroi d'exonération de TVA soit sur les intrants, soit les équipements puis qu'on risque de créer des phénomènes de rémanence fiscale conséquents à la rupture de la « chaîne de TVA ». Un autre constat fait en Afrique est que les entreprises cherchent parfois des exonérations qui leur sont même désavantageuse, pour la simple raison qu'elles offrent une certaine protection contre des pratiques illégales et arbitraires dont elles peuvent être victimes par les agents du fisc et d'autres services de contrôle telle que la police économique.

## LES CONSEQUENCES DE LA FRAUDE FISCALE

Elles peuvent être analysées sur le plan national ou international.

### Sur le plan national

Les conséquences de l'affectation des prélèvements fiscaux par l'Etat sont multiples. En effet, dans ce mécanisme de transfert de possibilité de l'assujetti vers le trésor public, le contribuable cède une partie de ses biens, diminue les possibilités de ses consommations et d'épargne au profit du trésor public. Prévu dans le budget, les dépenses de l'Etat sont financés par ces privations ci-dessus décrites apparaissant ainsi comme une restitution par l'Etat de ces quotités ponctionnées mais sous forme des services au bénéfice de la communauté tels que la sécurité des biens et des personnes, les constructions d'écoles et d'hôpitaux des routes, etc. De ce qui précède, rien ne prouve que les bénéficiaires de cette restitution sont ceux qui ont payé leur impôt. Aussi, l'Etat ne donne pas nécessairement aux montants prélevés à titre d'impôts la même destination que celle qu'auraient réservée les contribuables eux-mêmes. Néanmoins, nous retiendrons que les assujettis ne verront pas l'utilisation de l'impôt sous l'aspect individuel, ils devront plutôt voir l'effet multiplicateur de l'impôt dans ce sens que l'Etat a engagé ses dépenses dans les biens et les services favorisant l'essor économique, augmenter ainsi le revenu national, il aura aidé les assujettis à produire plus et mieux et enfin de compte augmenter la capacité contributive. S'il arrivait que l'Etat n'affectait pas à bon escient les prélèvements des impôts, soit dans le détournement, soit dans l'affectation des projets sans impact visible sur la vie économique, etc. les conséquences sont énormes et nocives sur le comportement des contribuables, soit ils répercutent l'impôt, bref ils évitent l'impôt, situation conduisant à la fraude et engendrera :

- La diminution de rendement (recettes) ;
- L'atteinte à la justice sociale et fiscale ;
- Les méfaits économiques c'est-à-dire que dans un pays à économie de marché : la fraude fiscale porte atteinte au libre jeu de la concurrence et fausse les structures de certaines personnes morales ou physiques : tout comme elle contribue à la suivie des entreprises marginales ;
- L'institution d'une mentalité d'assister la fraude peut conduire à l'Etat à instituer une mentalité d'assister c'est-à-dire entre les administrés biaisés par le taux excessif de prélèvements résultant de la compensation des impôts éludés (fraude) et d'autres. Quand les uns paient, paient plus, ils assistent ceux qui ne paient pas.

### Sur le plan international

La fraude fiscale peut :

- Susciter une animosité entre d'une part les Etats bénéficiaires des effets de la fraude et d'autre part ceux qui supportent les poids de ce phénomène ;
- Etre à l'origine des conflits sociaux, politiques entre plusieurs Etats.

## ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE EN RDC

Dans bon nombre des pays en voie de développement, dont la République Démocratique du Congo, l'impôt arrêté reste le point d'appui du développement des institutions démocratiques à la base de l'affirmation de l'égalité des citoyens mais aussi un instrument de légalité. Il est vrai que la perception de l'impôt et le service chargé de missions fiscales font souvent face à une fraude généralisée dont les stratégies nécessitent des mécanismes cohérents et une institution spécialisée s'avère indispensable en vue de répondre à la nécessité et au contrôle de la répression. Le véritable problème que pose la recherche des remèdes à la fraude fiscale est de savoir s'il s'agit de forcer le contribuable à subir la loi ou de l'amener à la sincérité dans ses rapports avec l'Etat. La contrainte est un moyen qui paraît le plus simple et le plus sûr. Il ne faudra jamais songer à prendre les mesures tyranniques pour enrayer la fraude. De telles mesures peuvent provoquer, la fuite des capitaux et elles ont même à la fin des conséquences dommageables sur les rentrées d'impôts. Parmi les moyens ou mesures coercitives qui sont utilisés pour lutter contre la fraude fiscale nous citerons : l'éducation de la masse, le contrôle fiscal, la formation et la motivation des agents du fisc, la redéfinition des missions des certains régies financières ainsi que les sanctions applicables.

### ACTION PREVENTIVES

#### Education de la masse

Cette éducation est une entreprise de longue haleine puisque son but n'est ni plus ni moins qu'un changement total d'esprit des individus. Mais simplement la conscientisation et les formations des contribuables afin de leur inculquer la culture ou la tradition fiscale. Autrement dit, il s'agit de faire pénétrer dans les consciences le sentiment des obligations qui incombent à chacun comme membre de la communauté nationale, de donner le sens de la légalité, de la discipline collective et du devoir fiscal. Et c'est là une des tâches principales de la formation civique qui requiert beaucoup de persévérance, car il sera malaisé de déraciner de la mentalité publique détentable préjugé qu'on peut voter sous prétexte qu'il préserve les citoyens ou qu'il est une personne anonyme qui nous doit tout et à qui on ne doit rien. Si le contribuable n'a pas une crainte primitive d'être découvert où une attitude positive fondée sur la conviction religieuse, qui s'ajoute à bonne volonté, il ressent dans son fin intérieur une opposition contre l'accomplissement de son devoir fiscal qu'elles soient les contradictions et l'importance de l'impôt. A cette fin, la formation et la conscientisation s'avèrent nécessaires elles doivent être de nature à opérer un changement en particulier dans les attitudes mentales : il faut que la formation pour le développement « s'attache à aider les contribuables à se libérer de la peur à pouvoir déclarer leur revenus, afin de payer l'impôt et à se libérer aussi de leur attitudes mentales contraire au progrès. A cette effet, il incombe à la DGI de sensibiliser les contribuables d'une façon permanente afin de les amener à contribuer aux dépenses publiques, car il y a un principe en droit qui dit que « nul n'est censé ignorer la loi » mais pour qu'une loi soit appliquées il faut sa publication et sa vulgarisation. C'est en ce titre que l'administration fiscale congolaise dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale doit s'employer à expliquer à la population le bien fondé de l'impôt et les textes de la loi par les colloques et séminaires de formation et d'information, voir même la diffusion sur les chaînes de télévision nationale et privées, de radio, dans la presse écrite afin que la population comprenne la quintessence de l'impôt, cependant, il se pose encore les problèmes de diffusion. Certes, faire prendre conscience d'une voie fiscale n'est pas chose tellement aisée à l'heure actuelle où l'on parle beaucoup de « droit » mais beaucoup moins de « devoir ». Le contribuable à qui la loi exige d'accomplir des obligations fiscales sous peine des

sanctions doit avoir une parfaite connaissance de ses obligations. L'éducation et l'information des individus sur la fiscalité est un des moyens préventifs susceptibles d'aider l'administration à approcher le contribuable. L'administration fiscale doit assurer aux contribuables ou éventuellement à ceux qu'elle a changé de s'occuper de l'accomplissement de ses obligations fiscales, des textes légaux et réglementaires coordonnés, ces dispositions administratives tenus à jour de façon permanente contenant le commentaire et la jurisprudence susceptible de l'intéresser. Cette tâche n'est cependant pas aisée, il faudrait que l'administration dispose d'un noyau de fonctionnaires spécialement et même psychologiquement entraînés ou pareil travail, lequel suppose de différents groupes de contribuables<sup>10</sup>. Pour pallier à cet état de choses, il est impérieux aux pouvoirs publics la création des centres spéciaux autonomes d'information qui auront pour mission d'informer le public surtout changement ou modification des textes sur un impôt.

### CONCLUSION

Comme nous l'avons explicité la fraude fiscale a des conséquences néfastes dans l'économie d'un pays, dans la vie sociale et financière de la population. La fraude fiscale engendre un manque à gagner au trésor public ; ces manques à gagnés peuvent pallier à plusieurs dépenses entre autre la reconstruction des routes, des hôpitaux, des écoles, le paiement adéquat des fonctionnaires. Le pouvoir public en collaboration avec le gouvernement doivent s'opposer a cette pratique malsaine et incivique en appliquant des mesures coercitives pour atténué ce fléau, autrement dit lutter contre l'impunité régnant dans ce secteur. En demeurant, il convient de signaler que la particularité de l'ampleur de la fraude en RDC est plus favorisée par ceux-là qui doivent la combattre, c'est-à-dire les agents de l'administration chargés de la perception des recettes fiscales et non fiscales. Par conséquent, il importe d'instaurer la transparence dans l'utilisation des fonds publics en sollicitant une participation active et constante des populations à ces dépenses, aussi, nous l'avons démontré que l'impôt n'est pas une fin en soi une finalité c'est la couverture des charges de l'Etat de manière que dépourvu de contrepartie immédiates, l'impôt doit malgré cela avoir du répondant de telle sorte que les ressources qu'il génère doivent permettre de garantir la sécurité et la paix sociale.

### REFERENCES

1. BASTID (1965) : Les douanes, éd. Que sais-je, PUF, Paris,
2. Emmanuel DISLE et Jacques SARAF, (1994) : Droit Fiscal, éd. PUF, Paris, 2004,
3. LAUTIER (1994), L'économie informelle dans le tiers monde, éd. La découverte, Paris,
4. LOWENTHAL, P., (1994). Economie et Finance Publique, De bock, Université SA,
5. MEHLL, et BELTRAME, P., Science et technique fiscal, PUF, Paris, 1984.
6. TALA NGAI F, (2001) .République Démocratique du Congo de l'an 2000, déclin ou déclin, éd. Analyse Social, Kinshasa.,
7. VERHOEVE, N., (2001) 1Sciences des impôts, 2ème Contribution, ENF,
8. Yves LACOSTE, (1999) Géographie du sous-développement, PUF, boulevard saint germain 108, 75006, paris,